République Française

Département de la Lozère

COMMUNE DE BARRE DES CEVENNES

Séance du samedi 28 janvier 2023

Date convocation :	*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit janvier, à 18 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 10	
Présents : 8	**Présent(e)s :** Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN, Rémy MONET, François ROUVEYROL, Patrick ROY
Votants : 9	
Pour : 9	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Fanny JACQUART par Rémy MONET
Contre : 0	**Excusé(e)s:**
Abstentions : 0	**Absent(e)s:** Corentin CAPELIER
	Secrétaire de séance: Jean-Claude AUBERLET

Objet: Création d'une Régie d'exploitation (budget annexe) du Village de gîtes et nomination d'un régisseur.

Suite à la demande des concessionnaires de mettre fin au contrat de Délégation de Service Public relatif à la gestion du Village de Gîtes au 31 décembre 2022, il est proposé de reprendre cette activité en régie directe.

Pour ce faire, il convient de créer un Budget Annexe puisque cette activité entre dans le champ concurrentiel et doit être identifiée tant sur le plan du service que sur le plan financier.

Il s'agit d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) en vertu de l'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce budget sera assujetti à la TVA et les montants seront exprimés en Hors Taxe.

L'individualisation de la gestion d'un SPIC en Budget Annexe permet d'identifier le coût réel du service qui doit être financé par l'usager.

Il est proposé de créer ce budget au 1er janvier 2023, de l'intituler « Budget Annexe Village de Gîtes » et de l'assujettir à la TVA.

La présente délibération vise également à permettre la réalisation des démarches d'immatriculation auprès de l'INSEE et des services fiscaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants ainsi que l'article L2224-1,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACTE la mise en régie de ce service
CRÉE un Budget Annexe « Village de Gîtes » à compter de l'exercice comptable 2023,

SOUS PREFECTURE DE FLORAC
Date de réception de l'AR: 31/01/2023
048-214800195-20230128-DE_070_2023-DE

DIT QUE ce budget sera soumis à la TVA,
AUTORISE Monsieur Le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour l'application de la présente délibération.

Le Maire

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.
Le Maire,

François Rouveyrol





Acte rendu exécutoire
après dépôt en S/Préfecture
le 31/01/2023
et publié ou notifié
le 31/01/2023

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC
Date de réception de l'AR: 31/01/2023
048-214800195-20230128-DE_070_2023-DE